



PLAN DE RELANCE APPUI AUX OP ET AOP

PROJET

Sommaire

1. Présentation de la mesure
2. Volet formation
3. Volet investissement (matériel et immatériel)
 - Systèmes d'information
 - Conseil externe
 - Appui au développement des nouvelles AOP

PROJET

Mesure d'appui aux OP et AOP

Objectif :

- Accompagner la montée en puissance des OP et AOP dans leurs missions de négociation collective

Deux volets distincts:

- Volet formation des OP et AOP à la négociation collective
- Volet investissements des OP et AOP en vue de renforcer leurs capacités à porter leurs missions de négociation collective

Budget:

- 4 millions € du Plan de relance sur le volet investissement opéré par FAM
- Financement VIVEA et OCAPAT sur le volet formation

Volet Formation – piloté par VIVEA et OCAPIAT

Objectif :

- Proposer des formations spécifiques à destination des dirigeants et salariés d'OP et AOP sur la négociation collective
- Répondre en priorités aux besoins des filières viande et lait en ciblant les professionnels les moins expérimentés dans ce domaine ou exprimant le plus de besoins de méthodes et d'outils

Demandeurs éligibles :

- OP et AOP reconnues des filières viande (priorité bovin et ovin) et lait

Enveloppe :

- Financement VIVEA et OCAPIAT dans le cadre d'un partenariat avec le MAA

Calendrier de mise en œuvre:

- Novembre 2020: enquête auprès d'OP volontaires
- 11 décembre 2020: présentation de l'architecture de formation en CNT OP
- Décembre 2020 – janvier 2021: rédaction du cahier des charges de l'appel d'offre
- 2 février 2021: publication de l'appel d'offre de recrutement des organismes de formation par VIVEA et OCAPIAT:
<https://www.vivea.fr/nous-connaître/marches-publics/>
- **mars / avril 2021: ouverture des formations**

Volet Formation – piloté par VIVEA et OCAPIAT

Objectifs des formations repris dans l'appel d'offre sur la base des attentes exprimées par les professionnels:

- Mettre en œuvre les techniques fondamentales de négociation dans leur contexte propre;
- Elaborer une stratégie et un argumentaire sur les conditions de vente au regard des coûts de production et des formules de prix, des choix de marchés et de la conjoncture;
- Comprendre et anticiper les arguments des acheteurs en rapport avec les chaînes de valeur;
- Connaître l'environnement institutionnel de la contractualisation, la logique et les impacts des contrats/accords cadre et leurs différentes clauses et être force de proposition dans le cadre de la négociation.

Compétences attendues des formateurs:

- experts de la formation dans le domaine de la négociation commerciale
- compétences nécessaires sur les thématiques économiques et juridiques
- connaissance des filières et des circuits de distribution
- expérience professionnelle des formateurs en tant que négociateur ou acheteur (si possible)

Date butoir des réponses : le 19 février 2021

Volet Investissement – Systèmes d'information

Dépenses éligibles :

- Création ou acquisition de logiciels informatiques professionnels adaptés en matière de commercialisation, mise en marché, négociation collective
- Systèmes informatiques permettant de mieux suivre les volumes de production des membres et de contrôler la règle d'apport mis en place au sein de l'OP.

Dépenses inéligibles:

- Les logiciels ou systèmes d'information portant sur des aspects techniques de production sans lien avec les missions de commercialisation, mise en marché, négociations collectives de l'OP.
- Achat de logiciels généralistes basiques.

Demandeurs éligibles :

- OP et AOP reconnues à l'exception des bénéficiaires des programmes opérationnels (risque de double financement)

Enveloppe : 4 M€ (pour l'ensemble du volet investissement)

Taux d'aide : 50%

Majoration DOM : 20%

Plancher de dépenses : 5 000 €

Plafond aide : 20 000 € pour les OP

40 000 € pour les AOP

Base juridique:

De minimis entreprise

Volet Investissement – Conseil externe

Dépenses éligibles :

- Prestation de conseil externe d'ordre économique, juridique ou organisationnel, pour accompagner l'évolution de l'OP en vue d'améliorer sa mission de commercialisation, mise en marché, négociation collective pour le compte de ses adhérents.

Dépenses inéligibles:

- Prestations de conseil mobilisées de manière récurrente et classique par la structure pour son fonctionnement interne.
- Frais de déplacement du prestataire

Demandeurs éligibles :

- OP et AOP reconnues à l'exception des bénéficiaires des programmes opérationnels (risque de double financement)

Enveloppe : 4 M€ (pour l'ensemble du volet investissement)

Taux d'aide : 50%

Majoration DOM : 20%

Plancher de dépenses : 5 000€

Plafond aide : 20 000 € pour les OP
40 000€ pour les AOP

Base juridique:

De minimis entreprise

Volet Investissement – Appui au développement des nouvelles AOP

Dépenses éligibles :

- Prise en charge d'une part du coût de recrutement d'un chargé de projet sur une durée maximale de 12 mois afin de permettre à l'AOP de structurer sa mission de négociation collective au profit de ses membres.
- Ce soutien se base sur la réalisation d'un projet spécifiquement lié au développement de la mission de négociation collective de la structure (travail avec les acheteurs, formalisation contractuelle, recherche de débouchés complémentaires, ...).
- Un contrat de travail spécifiant les missions et objectifs du chargé de projet recruté sera exigé ainsi qu'un bilan des réalisations à l'issue du projet.

Demandeurs éligibles :

- AOP reconnues depuis le 1^{er} janvier 2019 disposant de 5 ETP maximum à l'exception des bénéficiaires des programmes opérationnels (risque de double financement)

Enveloppe : 4 M€ (pour l'ensemble du volet structuration)

Taux d'aide : 50%

Majoration DOM : 20%

Plancher de dépenses : 5 000€

Plafond aide : 40 000€

Base juridique:

De minimis entreprise

Volet Investissement – Calendrier et modalités

- Validation de la décision CA FAM 9 mars 2021
- Téléprocédure dédiée
- Dépôt au fil de l'eau à partir de mars 2021
- Engagements plafonnés à 2M€ en 2021
- Une seule demande par structure sur l'ensemble de la durée de la mesure pouvant inclure plusieurs postes de dépenses éligibles (plafonds cumulables)
- Autorisation de dépense dès que le demandeur valide le dépôt de sa demande (24 mois pour réaliser le projet), mais **sans garantie d'octroi d'aide à ce stade**
- Décision d'octroi après instruction
- Paiement sur facture acquittée ou bulletin de paye et contrat de travail le cas échéant.